

**ATTESTATION
DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE
SÉCURITÉ de l'article AM18 du 25 Juin 1980**
*CERTIFICATE OF CONFORMITY WITH the REQUIREMENTS OF SAFETY
of the article AM18 of modified June 25th, 1980*

Attestation N° **AM 18 - 23 - 028**

Demandeur;
Applicant :

FURNITURE FOOR GOOD
17 rue Lantiez

75017 PARIS

Le(s) produit(s) ci-dessous référencé(s):
The product referred below :

Galette KYRIELLE

Descriptif:

Information : **Revêtement :** Tissu de récupération pour le dossier CNIT à La défense - Tissu Tissé - Non communiqué - 203 g/m² - Noir

Covering :

Intercalaire : /
Interliner:

Rembourrage : Assise et dossier : Mousse CMHR 5071 - 100% Polyuréthane - 45-50 kg/m3
Foam :

Structure : Coque Polyéthylène haute densité
Filling :

Autre : /
Other :

remplit (remplissent) les exigences des normes ou règlements techniques particuliers actuellement en vigueur;
fills (fill) the requirements of the standards or technical instruction currently :

NF D 60-013 - Juin 2006 : Protocole d'évaluation de l'allumabilité des meubles rembourrés
Source d'allumage équivalente à un coussin de papier de 20 g enflammé
*Protocol for assessment of the ignitability of upholstered furniture
Ignition source equivalent to a burning 20 g paper cushion*

Référentiels donnant présomption de conformité aux exigences essentielles de non-allumabilité figurant dans l'article AM 18 du règlement de sécurité contre le risque incendie et de panique dans les établissements recevant du public (paru dans le Journal Officiel du 13 avril 2006).

Reference frames giving presumption of conformity to the essential no ignitability requirements appearing in the article AM 18 of the fire safety (in the Official Journal of the April 13, 2006).

Au vu des résultats d'essais consignés dans le(s) rapport(s) d'essai(s) FCBA N° FE 23-0096-0585 et RA21-0169

On the basis of the result contained in the test reports referenced FCBA N°

Le produit obtient un résultat :
The test item is classified :

délivré le *vendredi 28 avril 2023*

CONFORME AUX EXIGENCES DE L'ARRÊTE DU 25 juin 1980 modifié

Valable jusqu'au **vendredi 28 avril 2028**

La présente ATTESTATION DE CONFORMITÉ a été établie pour l'échantillon dont les résultats d'essais ont été consignés dans le rapport référencé ci-dessus. Elle ne peut en aucun cas caractériser une constance de qualité de fabrication. Le FCBA ne peut assurer que le produit n'a fait l'objet d'aucune modification et qu'il demeure fabriqué et commercialisé suivant les mêmes caractéristiques que l'échantillon présenté dans le rapport ci-dessus.

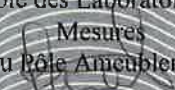
The present CERTIFICATE OF CONFORMITY was established for the sample whose test results were consigned in the referred above report. It cannot in any case to characterize a constancy of quality of manufacture. The FCBA cannot ensure that the product was not modified and that it remains manufactured and marketed according to the same characteristics as the sample presented in the present report.

Champs-sur-Marne, le 12/05/2023

Responsable Technique du laboratoire Feu
du Pôle Ameublement


Justine MARQUET

Responsable des Laboratoires Essais et
Mesures
du Pôle Ameublement


Nathalie SERRANT.



10, rue Gallée
77420 Champs sur Marne
Tél : +33 (0)1 72 84 97 84